

5.1.25. Procédure pour le préavis des services préhospitaliers d'urgence

HSE	HSJ	CMSSSSA	HML
√	√	√	√

Création	Révision	Adoption CECMDPSF
2013-09-09	2022-10-06	2024-12-02

1. Objectif

- Permettre au centre hospitalier receveur de mettre en place tout ce qui est requis pour l'accueil, le traitement rapide et la prise en charge du blessé.
- Libérer et préparer la salle de traumatologie (matériel, soluté chaud, matériel d'intubation, augmentation de la température ambiante).
- Permettre la mise en alerte des techniciens de laboratoire et de radiologie.
- Interpeller, si requis : anesthésiste, orthopédiste, inhalothérapeute.

2. Principes de base

Cette procédure est en continuité avec la mise en tension exigée des hôpitaux.

Le préavis par étapes de 1 à 5 de l'EQTPT (en annexe) doit être réalisé le plus tôt possible afin de réduire les délais de la prise en charge qui est cruciale au bon pronostic pour les usagers instables ou potentiellement instables.

Basé sur les catégories suivantes :

- Signes vitaux ;
- Nature de la blessure ;
- Cinétique à risque ;
- Besoins particuliers de l'utilisateur ;
- Autres éléments jugés pertinents par les techniciens ambulanciers paramédics.

3. Références

Échelle québécoise de triage préhospitalier en traumatologie, INESSS repéré à [Echelle-triage-prehospitalier-SEPT-2016.pdf \(inesss.qc.ca\)](#)

4. Annexe

